

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 02 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Présents** : 38

**Absents** : 08

**Pouvoirs** : 11

**Votants** : 49

L'An deux mil vingt-trois,

Le 08 février, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

### Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Régnald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

### Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois  
Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE  
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON  
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING  
Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD  
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY  
Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE  
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE  
Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN  
Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET  
Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

**Étai(en)t absent(e)s :** Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

**Secrétaire de séance** : Cathy KOMORNICZAK

## N° DEL-2023-005 – Cession de la parcelle 257 C 104 à Lébécourt – Forêt-la-Folie

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la direction générales des finances publiques en date des 28 juin 2022 et 31 janvier 2023,
- Vu** la délibération DEL-2021-057 du conseil municipal du 29 juin 2022 fixant les modalités de mise en vente de la parcelle 257 C 104,
- Vu** l'offre d'achat de monsieur Aurélien Devin et madame Lorena Orozco à hauteur de 100 000€,
- Vu** l'avis favorable de la commission ad hoc du 19 janvier 2023,
- Vu** l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 25 janvier 2023,
- Vu** le rapport de présentation du maire,

**Considérant** que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

**Considérant** que la parcelle 257 C 104 est divisée en trois lots : lot 1 de 1101m<sup>2</sup>, lot 2 de 1100m<sup>2</sup> et lot 3 de 2253m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le service du domaine a fixé la valeur de chaque lot 1 et 2 à 57 000€ avec une marge d'appréciation de 10%, soit une valeur globale entre 102 600€ et 114 000€,

**Considérant** que le service du domaine a fixé la valeur du lot 3 à 6 800€, avec une marge d'appréciation de 20%, soit 5 667€,

**Considérant** que l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générales des finances publiques ne constitue pas un avis conforme,

**Considérant** que le prix proposé n'est pas excessivement inférieur à l'estimation du service du domaine,

**Considérant** qu'aucun autre candidat ne s'est présenté pour l'acquisition d'un ou plusieurs lots de la parcelle 257 C 104,



**Considérant** que les candidats offrent d'acquérir l'intégralité de la parcelle, évitant ainsi la présence de parcelles isolées,

**Considérant** le projet de reconversion de ces terres agricoles en un projet qualitatif éco-responsable de construction d'une maison écologique passive et d'un potager à usage personnel,

**Considérant** que ces terrains seront classés en zone non constructible dans le cadre du futur plan local d'urbanisme de la commune,

**Considérant** la simulation de financement par un courtier en prêt immobilier fournie par les candidats,

**Considérant** l'adhésion des candidats à la clause anti spéculative visant à maintenir l'unité foncière du bien pendant une durée de 5 ans,

**Considérant** l'intérêt d'accepter l'offre d'achat reçue,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la cession à monsieur Aurélien Devin et madame Lorena Orozco de la parcelle 257 C 104 à Lébécourt – Forêt-la-Folie pour une superficie de 4 454m<sup>2</sup> au prix global de 100 000€ net vendeur,
- **DE DIRE** que cette cession se concrétisera par un acte notarié, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le maire, monsieur Pierre Pénin, maire délégué de Forêt-la-Folie sera son représentant,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier, Pierre Pénin, maire délégué de Forêt-la-Folie, à signer tous les actes relatifs à cette cession, et notamment pour intervenir lors de la régularisation des actes authentiques de promesse de vente et de vente,
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires afférents à la vente seront à la charge des acquéreurs.



Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 13/02/2023  
Reçu en préfecture le 13/02/2023  
Affiché le  
ID : 027-200057685-20230208-DEL\_2023\_005-DE

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **14 FEV. 2023**  
Et de la télétransmission en Préfecture le **13 FEV. 2023**

*DM*  
\_\_\_\_\_

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,  
Thomas DURAND.**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FÉVRIER 2023

